

Relevé de décisions

1. Suppression d'un poste d'Attaché Principal

Depuis le mois de mars, la nouvelle municipalité réfléchit à la possibilité de réorganiser les missions des agents territoriaux afin de les optimiser.

Cette restructuration a aussi pour finalité de parvenir à des économies d'échelle afin de faire face aux problèmes financiers qui vont s'amplifier dès le début 2015 :

- Aide de l'Etat en forte diminution, baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), baisse des subventions, non paiement des sommes promises par le Département, retard des versements de la CAF, voire diminution, etc....
- Dans le même temps, les nouveaux services générés par les nouveaux rythmes scolaires augmentent considérablement les dépenses communales rendues par la loi obligatoires.
- D'autres dépenses aussi augmentent : prises d'échelons statutaires par le personnel, TVA, électricité, gaz, etc.

La réflexion municipale a donc été, au niveau du personnel, de regrouper au mieux les services et d'utiliser plus efficacement les compétences.

Il s'est dégagé rapidement le constat qu'entre autres ajustements de moindre importance un poste pouvait être supprimé car ne présentant, dans cette nouvelle organisation, plus de véritable utilité. Il s'agit de l'emploi d'attaché territorial principal chargé du personnel et de l'urbanisme.

En effet, la responsabilité des ressources humaines et de la gestion administrative du personnel peut être confiée au Directeur général des services qui a vocation à exercer de telles fonctions et l'agent chargé de l'instruction des autorisations d'occupation des sols peut être fonctionnellement rattaché à l'adjoint à l'urbanisme sans qu'il ne soit nécessaire de maintenir un niveau hiérarchique intermédiaire.

S'il a été envisagé de confier au fonctionnaire occupant l'emploi de chargé du personnel et de l'urbanisme de nouvelles fonctions et notamment des tâches de chargé de mission, cette piste paraît devoir être abandonnée car elle ne suffit pas à occuper un fonctionnaire à temps complet.

Les instances statutaires ont été consultées. Le Comité technique paritaire (CTP) à l'unanimité a émis un avis défavorable à la suppression du poste à compter du 1^{er} décembre 2014 aux motifs que la taille et la situation de la collectivité justifieraient deux postes de catégorie A et que les contraintes financières mises en avant par la collectivité ne seraient pas réglées à court terme par la suppression du poste.

Quant à la Commission administrative paritaire (CAP), celle-ci à l'unanimité, a émis un avis favorable aux motifs que le nouvel organigramme correspondait mieux à la situation de la commune et que les garanties statutaires devaient permettre à l'agent d'être accompagnée dans la cadre de sa mobilité.

Aussi il est demandé aux Conseillers de supprimer le poste d'attaché principal chargé du personnel et de l'urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le fonctionnaire occupant cet emploi sera alors placé en surnombre durant un an avec son entier traitement, puis, s'il n'est pas dans l'intervalle reclassé sur un autre emploi permanent, mis à la disposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale tout en continuant à être normalement rémunéré, ce qui pourrait conduire la commune à verser alors au centre de gestion la contribution prévue à cet effet.

Monsieur Philippe GRIMONET ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt deux (22) voix pour et six (6) voix contre (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, M. DAS NEVES, N SORIN et R VIALON) décide de supprimer un poste d'attaché principal à temps complet au service personnel et urbanisme à compter du 1er décembre 2014.

2. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe à temps non complet

Compte tenu des besoins permanents liés à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et au développement du service périscolaire, et afin de régulariser la situation d'un agent contractuel depuis de nombreuses années, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet (24h/35h).

Compte tenu des spécificités du service périscolaire et scolaire, le poste créé sera annualisé sur l'année scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet (24h/35h), à compter du 1^{er} décembre 2014.

3. Convention avec la SEMCODA

Le projet de maison pluridisciplinaire de santé initié par l'ancienne municipalité a connu les rebondissements que vous connaissez. Après de nombreuses réunions avec cette SEM, la municipalité est arrivée à un accord.

Cet accord permettra à la SEMCODA de reprendre les travaux tant désirés par les futurs occupants de cette structure créée au profit des Lentillois.

Cette convention a été juridiquement validée par le notaire commun SEMCODA-commune.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser madame le maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune et la SEMCODA.

4. Subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage Coopération Lentilly-Kouila Ziniaré

La Municipalité souhaite garder les liens qui unissent notre commune au village Kouila (Burkina Faso).

Cette coopération permet de mettre en place des projets pour répondre aux besoins des populations afin d'améliorer leur quotidien.

1/ Pour rappel, la municipalité de Lentilly :

- ✓ Est maître d'ouvrage de la coopération avec la municipalité de Ziniaré – Kouila (la collectivité locale doit être maître d'ouvrage de son action internationale pour rester dans la légalité (loi du 6 avril 1992)),
- ✓ Est coresponsable avec la municipalité de Ziniaré de la mise en œuvre des activités subventionnées par les différents Ministères ou organismes officiels,
- ✓ Définit la politique de la municipalité dans le domaine de la coopération décentralisée,
- ✓ A la responsabilité de mobiliser les élus et employés de la municipalité dans le projet de coopération,
- ✓ Assure la représentation institutionnelle de la coopération auprès des partenaires,
- ✓ Assure la concertation et le lien institutionnel avec la mairie de Ziniaré,
- ✓ Appuie le comité de Jumelage Coopération dans ses domaines de compétences,
- ✓ Assure et coordonne les demandes de cofinancements pour lesquelles la commune de Lentilly est éligible.

2/ Le Comité de Jumelage élabore son projet en partenariat avec la municipalité de Lentilly. Le Comité de Jumelage

- ✓ Invite les élus en charge du jumelage à toutes les réunions,
- ✓ Informe et construit avec la municipalité de Lentilly tous les projets d'actions et déplacements entre les administrés de Lentilly et Ziniaré,
- ✓ Ne prend pas de décision sans l'accord de la municipalité sur tout projet,
- ✓ Participe à la concertation entre les élus de Ziniaré et de Lentilly,
- ✓ Construit tous les déplacements du Comité de Jumelage avec la mairie et intègre les déplacements d'élus afin que la commune de Lentilly assure ses responsabilités (voir 1).

Les projets de consolidation, de réfection et d'agrandissement du barrage doivent permettre aux villageois de rester à Kouila pour développer une agriculture responsable.

La mairie de Ziniaré a travaillé sur la mutualisation des terres, sur leur redistribution.

Le protocole avance et la mairie de Ziniaré s'est engagée à fournir de la main d'œuvre au moment des travaux (les travaux sont programmés sur 2 ans).

Il est demandé aux conseillers de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour le projet de réfection et d'agrandissement du barrage.

Cette subvention exceptionnelle de la commune doit permettre d'obtenir des subventions d'autres organismes comme le Conseil Général ou le Ministère des Affaires Etrangères.

Cette subvention exceptionnelle sera versée sur 2015 en fonction de l'avancée du projet et des rentrées de fonds par les différents organismes cités ci-dessus et du respect des différents points cités en 1 et 2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser en 2015 une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Kouila,**
- **précise que cette subvention sera prévue sur le budget 2015 au chapitre 65 – compte 6574**

5. Subvention exceptionnelle à l'association Espérance Lentilloise

L'Espérance Lentilloise possède des tambours dont l'usage systématique ne permet pas une pratique de musique dynamique.

L'association a fait l'acquisition de batteries sur portants roulants pour permettre d'améliorer cette pratique musicale et s'éloigner de plus en plus de la notion de « clique municipale » et de relever la qualité de leur répertoire. Ces batteries, lourdes et encombrantes, sont destinées entre autre aux jeunes musiciens. C'est la raison pour laquelle l'association a décidé d'investir dans des batteries sur portants afin de faciliter la pratique musicale par ces jeunes. Le coût de cet investissement est de 1 700 €.

Il est proposé aux conseillers de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer l'acquisition des ces batteries sur portants roulants.

Il est précisé que les crédits au chapitre 65 – compte 6574 sont disponibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser en 2015 une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Espérance Lentilloise**
- **précise que le montant de la subvention sera pris au chapitre 65 – compte 6574.**

6. Subvention exceptionnelle pour le Téléthon

Le Téléthon 2014 auquel participe la commune de Lentilly sera porté par le CCAS communal.

Celui-ci n'ayant que peu de fonds propres, nous vous proposons de verser une subvention de 500 € avec mission de reverser l'intégralité de cette subvention au Téléthon.

Il est précisé que les crédits au chapitre 65 – compte 6574 sont disponibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser une subvention de 500 € au CCAS qui reverser l'intégralité de cette subvention au Téléthon,**
- **précise que le montant de la subvention sera pris au chapitre 65 – compte 6574.**

7. Vente de livres déclassés de la médiathèque au profit du Téléthon

La municipalité a prévu de participer aux animations du Téléthon pour cette année 2014. C'est ainsi renouer avec une généreuse tradition qui avait disparu lors du mandat précédent.

Dans ce cadre, la médiathèque a procédé à un tri de ses réserves et a sélectionné les livres qui ne sont plus demandés par les lecteurs ou qui sont dans un état ne permettant plus de les proposer au prêt.

Il est demandé aux Conseillers, à l'occasion du Téléthon de mettre ces ouvrages en vente pour le prix symbolique de 1,2 ou 3 €, selon l'importance de l'ouvrage proposé et selon l'état dudit ouvrage. L'intégralité de la somme de cette vente sera versée au CCAS, organisateur, qui le reversera au Téléthon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de mettre en vente des livres de la médiathèque au prix de 1, 2 ou 3 € selon l'ouvrage.**
- **Précise que l'intégralité de la somme de la vente sera versée au CCAS de Lentilly qui la reversera au téléthon.**

8. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le zonage pluvial

La commune de Lentilly envisage de mettre en place un système de récupération des eaux pluviales. Dans ce but, il est indispensable de réaliser une étude de « zonage pluvial et d'étude de ruissellement sur le territoire de la commune ».

La commune peut obtenir de l'Agence de l'eau une subvention à hauteur de 50 % du coût global pour l'étude de ce futur zonage.

Le coût global de ce projet serait de 30 000 € HT.

Un dossier de demande de subvention est en cours de réalisation auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. L'étude comportera une description (contenu, objectif et livrable) : élaboration d'un zonage pluvial, étude du ruissellement, modélisation et cartographie des réseaux, fossés, cuvette d'eau pluviale dans le cadre du PPRNI Brévenne Turdine.

Il est demandé aux conseillers

- approuver ce projet d'étude
- solliciter de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention à hauteur de 50 % du coût global.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve ce projet d'étude**
- **sollicite de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention à hauteur de 50 % du coût global.**

9. Parking scolaire – demande de subvention

Le groupe scolaire communal génère une forte demande en termes de places de stationnement pour les véhicules des enseignants, du personnel, des parents aux heures de pose ou reprise, des habitants des collectifs du quartier, des visiteurs, etc.

Le parking actuel ne suffit plus à répondre à la demande. Il est donc envisagé de créer un second parc de stationnement situé à l'emplacement des Algécos qui servaient aux services scolaire et périscolaire.

L'étude est en cours et donnera lieu à plusieurs marchés publics.

Il est demandé aux conseillers

- ✓ décider du principe de la création de ce parking,
- ✓ solliciter une subvention du Conseil général, dans le cadre du contrat pluriannuel et de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide du principe de la création de ce parking,**
- ✓ **sollicite une subvention du Conseil général, dans le cadre du contrat pluriannuel et de l'Etat au titre de la DETR.**

10. Admission en non valeur

Le trésor public a informé la municipalité que malgré toutes ses diligences il n'a pas été possible de recouvrer une dette relative à la taxe d'urbanisme d'un montant de 375 € dû par monsieur BENEDETTI Yvan.

Le décret du 29 décembre 1998 permet au comptable du trésor de présenter en non valeur les taxes d'urbanisme dont le recouvrement est rendu impossible par la disparition du débiteur ou de son insolvabilité.

Il s'agit d'une procédure purement comptable qui permet l'apurement de la créance lorsque celle-ci ne peut être manifestement payée, sous le contrôle du directeur régional des finances publiques qui a émis un avis positif au classement en non valeur de cette somme. C'est toutefois au conseil municipal de décider de prononcer l'admission en non valeur.

Il est demandé au conseil municipal de décider d'admettre en non valeur la somme de 375 € due par Monsieur BENEDETTI Yvan.

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, M. DAS NEVES, P. GRIMONET, N SORIN et R VIALON) décide d'admettre en non valeur la somme de 375 € due par Monsieur Yvan BENEDETTI.

11. Indemnités de conseil au Receveur Municipal (2014)

Un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil doit être prise lors de tout changement de mandat. Cette délibération sera valable pour toute la durée de notre mandat.

Dans le cadre de la délibération à prendre, les éléments de liquidation de l'indemnité n'ont pas été fournis à la commune à ce jour.

Le conseil doit prendre une délibération même s'il ne souhaite pas donner une indemnité. Dans ce cas, le pourcentage serait de 0 %.

Il est proposé aux conseillers de verser une indemnité correspondant à 50 % du montant maximal à laquelle aurait droit madame le trésorier de la commune.

Le Conseil municipal, par neuf (9) voix pour et deux (2) voix contre (N VAGNIER, C MECHIN) et dix huit (18) abstentions (Q AURAY, JL BANCEL, V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, M. DAS NEVES, J DEYGAS, S. DURAND, E. FRANCISCO (représentée par A RIFFLART) J GONDARD, P. GRIMONET, M JEANSON, A JEANNOT, L LIOTARD, A RIFFLART, N PAPOT, N SORIN et R VIALON) décide de verser une indemnité au receveur municipal correspondant à 50 % du montant maximal auquel il aurait droit.

12. Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 4 581 279 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 145 320 € (< 25 % x 4 581 279 €) se décomposant comme suit :

✓ Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204) :	20 704 €
✓ Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées :	60 707 €
✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	281 020 €
✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	782 888 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 1 145 319 € (< 25 % x 4 581 279 €) se décomposant comme suit :

✓ Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204) :	20 704 €
✓ Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées :	60 707 €
✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	281 020 €
✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	782 888 €

13. Convention CDG « service assistance juridique » - avenant

Depuis 1996, la commune adhère aux services d'assistance juridique du Centre de Gestion.

Lors de la séance du 2 octobre 2014, le conseil d'administration du centre de gestion a délibéré sur les tarifications d'assistance juridique, prévention, conditions de travail et médecine préventive pour l'année 2015. Compte tenu de la conjoncture, les évolutions de ces tarifs pour 2015 ont pu être contenus et les quelques augmentations ayant été réalisées pour prendre en compte la réalité des coûts et des services sont très limités.

La participation au service d'assistance juridique au titre de 2015 s'élève à 4 412 € (contre 4 364 € pour 2014).

Afin de continuer ce service en 2015, il est demandé aux conseillers d'adopter l'avenant 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant 2015 à la convention du CDG « service assistance juridique » et autorise madame le maire à signer cet avenant.

14. Charte de mutualisation de la CCPA

Les communes de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation.

Cette volonté politique poursuit les objectifs suivants :

- maintenir ou améliorer le service rendu à l'utilisateur,
- préserver la proximité et l'accessibilité des services publics
- renforcer la cohérence des études publiques
- rechercher une plus grande efficacité des services
- renforcer la communauté d'intérêt entre la CCPA et les communes membres

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil communautaire de la CCPA

- a approuvé le lancement d'une démarche de mutualisation sur son territoire
- a approuvé la charte de mutualisation.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette charte qui a été jointe aux notes de synthèse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la chartre de mutualisation de la CCPA.

15. Convention de mise à disposition d'agents communautaires

La CCPA réalise actuellement des projets d'extension de l'Aquacentre. En conséquence de quoi ces agents ne peuvent donc plus travailler sur ce complexe. Ils peuvent être mis à disposition des communes selon la volonté de celles-ci.

D'après l'estimation des besoins de la commune en matière d'activités périscolaires, la municipalité a sollicité de la CCPA l'affectation de deux agents. Il s'agit de monsieur CHAVANIS Laurent et monsieur Jacques RAIMBAULT.

Administrativement il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la CCPA et la commune.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver cette mise à disposition du personnel d'animation du centre forme durant la période des travaux d'extension et de réhabilitation de l'Aquacentre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du personnel d'animation du centre de remise en forme durant la période des travaux d'extension et de réhabilitation de l'Aquacentre.

16. Convention de mutualisation des médiathèques de l'Arbresle et Lentilly

Le 15 décembre 2011 les communes de Lentilly et de l'Arbresle ont signé une convention de mutualisation des fonds documentaires de leur médiathèque.

Cette convention arrive à échéance le 14 décembre 2014. Dans un souci d'assurer une continuité de service aux usagers de nos médiathèques, les communes de l'Arbresle et de Lentilly sont très favorables au renouvellement de ladite convention.

Les deux adjoints à la culture doivent se réunir à nouveau pour finaliser la nouvelle convention. Par anticipation, il est demandé aux Conseillers d'autoriser madame le maire à signer cette convention dont les termes essentiels sont ceux de la convention de 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation des médiathèques de l'Arbresle et Lentilly dans les mêmes termes que celle signée en 2011.

17. Contrat d'offres du dispositif « brigades vertes »

L'association des Brigades vertes met à disposition de la collectivité son équipe « brigades vertes ou rivières ». Chaque équipe bénéficie de l'encadrement d'un chef d'équipe permanent et qualifié. Chaque équipe est dotée de moyens fonctionnels nécessaires à la réalisation des travaux (véhicules collectifs, outillage de base).

L'activité brigades vertes est un support d'insertion professionnel des bénéficiaires du RSA. Les travaux réalisés au service de notre commune répondent à un besoin d'intérêt général et les critères des productivités attachés à l'entreprise ne s'appliquent pas.

La municipalité précédente avait signé avec les brigades vertes une convention dont la durée s'achève le 31 décembre 2014. Pour ne pas interrompre cette dynamique de réinsertion, il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2015 dans les mêmes termes que la précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention avec les Brigades Vertes.

18. Désignation des membres du Comité de Pilotage PLU

Par délibération en date du 7 juillet 2014, notre assemblée a décidé de réviser le PLU communal et de créer un groupe de travail.

Il est proposé de décider que ce Comité de pilotage sera constitué par

Titulaires

- ✓ Madame le maire, membre de droit
- ✓ Les membres de la Commission Urbanisme – Environnement – Travaux, soit
 - Jean GONDARD
 - Marc JEANSON
 - Christian PARISOT
 - Catherine PAPIN
 - Nicole PAPOT
 - Philippe GRIMONET
- ✓ Guylaine HETIER
- ✓ Odile DELAGE
- ✓ Alain POIZAT
- ✓ Claude PETIT-JEAN
- ✓ Audrey GIRAULT
- ✓ Marie-Christine DUPEUBLE

Suppléants :

- ✓ Jean-Pierre DELHOMME
- ✓ Corinne MECHIN
- ✓ Hervé CHAVOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus au Comité de Pilotage du PLU.

19. Désignation des membres du Comité de Pilotage RN7

Par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a décidé de réaliser une étude préalable à la requalification urbaine de la N7 aux entrées et traversée du village.

Afin de réfléchir à ce projet et d'en dégager des solutions, il est proposé aux Conseillers la création d'un comité de pilotage, dont les membres seraient les suivants :

- ✓ Madame le maire, membre de droit
- ✓ Les membres de la Commission Urbanisme – Environnement – Travaux, soit
 - Jean GONDARD
 - Marc JEANSON
 - Christian PARISOT
 - Catherine PAPIN
 - Nicole PAPOT
 - Philippe GRIMONET
- ✓ Liliane CHAMBARD
- ✓ Pierre CHATANAY
- ✓ Christophe BRION
- ✓ Eliane CARPENTIER
- ✓ Audrey GIRAULT

Et monsieur Hervé CHAVOT comme suppléant de Philippe GRIMONET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus au Comité de Pilotage RN7.

20. Procédure de déclassement de 90 m² du domaine privé de la commune – rue du Grand Pré

Au niveau du n° 6 de la rue du Grand Pré, se trouve un tènement appartenant au domaine public de la voirie communale. Les propriétaires de la maison n° 6 ont des difficultés pour rentrer dans leur propriété et demandent à la commune la possibilité de détacher 90 m² de la voirie et de leur céder cette parcelle.

La municipalité est favorable à cette cession, mais dans ce but, il faut d'abord procéder à un déclassement de cette surface afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est demandé aux Conseillers de décider de

- engager la procédure en vue de ce déclassement partiel,
- mettre à la charge du propriétaire du 6 rue du Grand Pré la totalité de la procédure nécessaire au déclassement,
- revenir vers le Conseil municipal à la fin de la procédure afin que les conseillers décident de la vente de ces 90 m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- engager la procédure en vue de ce déclassement partiel,
- mettre à la charge du propriétaire du 6 rue du Grand Pré la totalité de la procédure nécessaire au déclassement,
- revenir vers le Conseil municipal à la fin de la procédure afin que les conseillers décident de la vente de ces 90 m²

21.Rapports d'activités : SAGYRC – SIEVA – SEMCODA – SYDER

Au cours de cette séance, les rapports d'activités des syndicats SAGYRC, SIEVA, SYDER ont été présentés aux Conseillers municipaux.

Le Maire,
Nicole VAGNIER